

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 OCTOBRE 2008

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 29 octobre 2008 au 29 novembre 2008

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Chantal VANOVERMEIR, procuration à Jeannique VANDEWIELE
Jean-Louis BEAUVENTRE, procuration à Rodrigue DESMET
Sophie LAFRENOY, procuration à Rose Marie BUCHET
Nathalie CARDON, procuration à Annick CASTELEIN

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

1.01 Règlement intérieur - Dispositif complémentaire relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux - Droit à la formation et remboursement de divers frais - Mandats spéciaux.

Dans sa séance en date du 9 septembre 2008, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur ainsi que son annexe. Il convient toutefois de rappeler à la fois les règles juridiques qui s'appliquent de droit (formation...) mais aussi de mettre en œuvre toutes les dispositions facultatives, de manière à ce que les mandats municipaux au sens large (coopération intercommunale, représentations associatives, Commissions d'Appel d'Offres, Comité Technique Paritaire...) soient le mieux conciliables possible avec les contraintes familiales (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées...) ou parfois peut-être, à des situations de handicap.

1) DROIT A LA FORMATION (articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à R 2123-14 du C.G.C.T.)

Le congé de formation est plafonné à **18 jours** pour la durée du mandat.

Les éventuelles pertes de revenus consécutives à ce congé de formation, dûment justifiées, sont compensées par la Commune, pour chaque heure de formation, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC (8,71 € x 1,5 = 13,06 €/heure).

La prise en charge des frais d'enseignement et de déplacement (selon règles applicables aux agents publics) est conditionnée à l'agrément de la formation correspondante par le Ministère compétent.

Les formations des élus de notre assemblée feront l'objet d'un état récapitulatif annuel annexé au compte administratif. Ce tableau donne lieu à débat.

2) REMBOURSEMENT DE FRAIS (articles L 2123-18 à L 2123-19 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 et D 2123-22-4 à D 2123-22-8 du C.G.C.T.)

En vertu de ces articles du C.G.C.T., les conseillers municipaux qui participent aux réunions de nos instances communales (Conseil Municipal, Comité Technique Paritaire, Commissions d'Appel d'Offres, Commissions, groupes de travail...), extra-municipales (Coopération intercommunale, SEM, Associations, organismes divers...) ou spéciales (mandat spécial relatif à un colloque, séminaire...), peuvent bénéficier sous réserve de ne pas percevoir d'indemnités de fonctions (sauf mandat spécial), du remboursement de divers frais. Ceux-ci ont trait au remboursement des frais de garde d'enfants, des frais d'assistance aux

personnes âgées, des frais d'assistance aux personnes handicapées ainsi qu'aux frais relatifs à une aide personnelle au domicile. Les remboursements interviennent sur présentation d'un état de frais et dans la limite pour chaque heure de service à la personne, du montant horaire du SMIC (8,71 €).

Pour ce qui est du dispositif prévu à l'article L 2123-18-4 du C.G.C.T. permettant au Maire ayant interrompu son activité professionnelle pour exercer son mandat, de bénéficier d'une prise en charge du « chèque emploi-service universel » (aide à domicile...) au travers d'une aide financière de la Commune (sur production de justificatifs), il est proposé de le mettre en œuvre, dans les conditions ci-après :

- Quotité annuelle : 5.000,00 €
- Modalités de versement : trimestrielle d'avance (par trimestre civil).

Au-delà de ces remboursements de frais d'aide à la personne, les conseillers municipaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique leur permettant de participer aux diverses réunions (intra-muros, extra-muros ou mandat spécial).

Pour ce qui est du remboursement des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...), ceux-ci ne concernent que ceux résultant de réunions en dehors du territoire communal ou résultant d'un mandat spécial. Pour les premiers, ceux-ci sont remboursés selon forfaits applicables aux agents publics, alors que pour les seconds (mandat spécial), ceux-ci seront pris en charge intégralement sur production de justificatifs (frais réels y compris frais connexes de cadeaux...).

Plus spécifiquement aux mandats spéciaux, il est proposé de dire que la présente vaut « délibération-cadre », de manière à ce que nous n'ayons pas à délibérer au coup par coup. Les mandats spéciaux ont le plus souvent trait aux déplacements ci-après :

- Congrès des Maires
- Colloques et séminaires
- Journées d'informations
- Démarches dans les ministères
- Visites de classes transplantées, Centres de loisirs avec ou sans ébergement
- Jumelages et échanges internationaux...

D'une manière générale, les frais de déplacement pourront faire l'objet d'une prise en charge directe par la ville (achat tickets de transport...). A défaut, les élus pourront solliciter une avance sur frais, dans la limite de 75 %, calculée sur la base des forfaits applicables aux agents publics.

3) CREDIT D'HEURES POUR TRAVAUX PREPARATOIRES

L'article L 2123-3 du C.G.C.T. prévoit la possibilité, pour les salariés (ou non salariés) qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, de percevoir une compensation financière de la Commune en contrepartie de leur perte de revenus pour le temps passé aux travaux préparatoires des Conseils municipaux, commissions, groupes de travail, CTP, CAO... Normalement doublement plafonnée à 72 heures par élu et par an et à une fois et demie la valeur du SMIC (8,71 € x 1,5 = 13,06 €), il est possible de corriger le premier plafond de 72 heures au regard des dispositions de l'article L 2123-22 du C.G.C.T. (plus précisément le 5° : commune percevant la dotation de solidarité urbaine). En conséquence, nous vous proposons de majorer ce plafond à **90 heures par élu et par an**.

4) DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

L'article L 2123-18-3 du C.G.C.T. prévoit que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence (drame familial, sinistrés...) par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers

personnels peuvent leur être remboursées par la Commune, sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel dispositif, il est proposé de l'autoriser dans son principe.

Les présentes dispositions de droit ou mises en œuvre facultativement mais volontairement par notre Commune s'inscrivent dans une modernité d'exercice de la démocratie locale, de manière complètement décomplexée et en toute transparence. Elles constituent de réelles avancées, dont le contenu est porté aux maximums autorisés par la loi, même si sous certains aspects cela peut paraître encore insuffisant. Tous les remboursements communaux seront indexés sur le SMIC.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur ce cadre synthétique.

Délibération adoptée.

1.02- Nouvelle attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à l'activité de conciergerie du complexe sportif Joël Bats et ses abords.

Selon l'article 3 du décret n°60 - 191 du 24 février 1960, « il y a nécessité absolue de service lorsqu'un agent communal ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions ». Par ailleurs, selon la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour utilité de service ou nécessité de service peut être attribué à des personnels communaux, ainsi que les conditions financières et les avantages accessoires liés à l'usage de ces logements.

Le logement situé au 8 rue Jules Watteeuw attribué par délibération de 28 janvier 2000 au concierge du complexe sportif Joël Bats est réaffecté et de ce fait le gardien du site occupera désormais le logement situé au 10 de cette même rue, afin d'exercer une mission de surveillance et de vérification de mise en sécurité des bâtiments et du maintien d'un état de propreté acceptable des espaces publics environnants.

Ce logement de fonction a une surface habitable de 70m² comprenant : une entrée/salle à manger, une cuisine, une salle de bain, 1WC, deux chambres.

Cette affectation intervenant à titre de nécessité absolue de service, outre la gratuité du loyer, il est proposé d'étendre cette gratuité exclusivement aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité. La contrepartie de ces avantages fera l'objet d'une intégration sur bulletin de paie au titre des avantages en nature. Les taxes se rattachant à cet immeuble (habitation, taxe ordures ménagères) seront supportées par l'occupant. Cette concession ne comportera aucun autre avantage accessoire.

S'agissant d'une mission accessoire à une activité municipale principale, les personnels susceptibles d'occuper cet immeuble devront faire partie du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

En conséquence, les dispositions municipales en date du 28 janvier 2000 portant affectation de l'immeuble n° 8 (à l'époque numéroté 6) par nécessité absolue de service sont désormais caduques.

Délibération adoptée.

1.03- Admission en non valeur - Exercices 2006-2007.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables (détail repris dans le tableau ci-dessous) relatifs aux exercices 2006 et 2007. En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Exercice 2006 =	202,22 €
Exercice 2007 =	284,40 €
Total =	486,62 €

La dépense correspondante sera imputée au budget 2008, sur le compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* » - sous-fonction 01 (*opérations non ventilables*).

Détail des produits irrécouvrables

Référence des Titres	Objet	Montant	Motifs d'irrécouvrabilité
404	Pénalités de retard et remboursement de livres TOTAL pour le redevable	202,22 € 202,22 €	Saisie inopérante et PV de perquisition
2	Pénalités de retard et remboursement de livres TOTAL pour le redevable	32,40 € 32,40 €	Saisie inopérante et PV de perquisition
357	Frais de restauration (84 repas) TOTAL pour le redevable	252,00 € 252,00 €	Saisie inopérante et PV de carence du redevable
	TOTAL GENERAL	486,62 €	

Délibération adoptée.

1.04- Enlèvement et élimination des déchets et détritux divers - Débroussaillage - Travaux exécutés d'office - Recouvrement des frais correspondants

1. Enlèvement et élimination de déchets et détritux

Par arrêté municipal du 12 décembre 2007, a été ordonnée l'exécution d'office des travaux d'enlèvement de tous déchets et détritux encombrant la propriété implantée sur la parcelle de la rue Pasteur cadastrée AM 23, appartenant aux consorts VANDEVELDE-DELCOURT. Ces travaux ont été réalisés par la société STMC NORD pour un montant total de 41 839,07 € TTC.

2. Débroussaillage

Par arrêté du 27 juillet 2007, a été ordonnée l'exécution d'office des travaux de débroussaillage et remise en état de propreté du terrain de la rue du Dronckaert cadastré AY 265 appartenant aux consorts DUQUESNE. Ces travaux ont été réalisés par la société SOTRAVEER pour un montant de 4 186,00 € TTC.

Dès l'instant où les frais engagés par la collectivité publique sont récupérables auprès des occupants concernés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public à engager la procédure de recouvrement des sommes engagées auprès des propriétaires défailants (imputées sur le compte 4541-701 « *Travaux effectués d'office pour le compte de tiers défailants* »).

Délibération adoptée.

1.05- Restructuration Eglise Saint Roch - Travaux de restauration - Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°1.

Dans sa séance du 13 février 2008, le conseil municipal a adopté l'inscription d'une autorisation de programme relative à la restauration de l'église Saint-Roch. Ces travaux s'articulent en une tranche de travaux démarrés en janvier 2008 portant sur le clos et le couvert.

Au terme des études faites en interne, la mise en concurrence sous forme de marché négocié a attribué à l'entreprise DELPORTE le lot n° 1- couverture - pour un montant HT de 230 000.00 €, à l'entreprise H-Chevalier, le lot n° 2 - ravalement des façades - pour un montant HT de 563 980.68 €, et à l'entreprise P.BROUARD le lot n° 3 - restauration et protection des vitraux - pour un montant HT de 345 498.93 €.

Les travaux de remplacement à neuf des chéneaux zinc de la haute nef, mis en œuvre avec suppressions des relevés de dilatation formant compartimentages, doivent nécessairement (à la demande du bureau de contrôle technique) s'accompagner des mêmes modifications techniques quant aux chéneaux des bas côtés qui reçoivent les eaux de pluie de la haute nef.

Ces suppressions supplémentaires des relevés de dilatation et de compartimentage s'élèvent à 1.128,00 € HT, soit un peu moins de 0,5 % du montant initial du marché.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au lot n°1.

Délibération adoptée.

1.06- Eglise Saint Piat - Travaux de requalification - Seconde phase - Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°1.

Les travaux de requalification de l'église Saint-Piat, sous la maîtrise d'œuvre de notre bureau d'études, abordent aujourd'hui leur phase finale. Le lot n° 1 « maçonnerie-dallage » a été attribué aux établissements ROUZE, pour un montant initial de 87 452.92 € HT.

Néanmoins, il y a lieu de procéder à des travaux liés aux « imprévus » de chantier :

- Travaux de reprise de plâtres (suite à infiltration d'eau) sur le mur d'une des chapelles latérales pour un montant HT de 482.20 €.
- Réalisation d'un moulage de tête de pilastre pour la fabrication de l'un de ces éléments lacuneux en staff pour un montant HT de 5 055.55 €.
- La reprise, suite à une détérioration par engin de levage utilisé par l'entreprise chargée des travaux d'électricité, de 80 m² de dalles de marbre noir de Tournai au sol pour un montant HT de 43 560 €.

L'ensemble de ces interventions concerne le lot n° 1 pour un montant total HT de 49 097.75 €, soit une augmentation de 56,14 % (Cf l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur présentation du dossier le 2 octobre 2008).

Un délai complémentaire d'un mois est donc proposé pour celui-ci, ce qui porte la date d'achèvement de travaux au 30 novembre 2008.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1. Bien évidemment, les compagnies d'assurances concernées ont été actionnées en vue d'obtenir l'indemnisation relative aux travaux de carrelage.

Délibération adoptée.

1.07- Insertion et Développement durable - Prestation d'insertion sociale et professionnelle axées sur le nettoyage et la préservation d'espaces publics - Autorisation donnée au Maire de souscrire le marché correspondant.

Dans une logique d'insertion et de développement durable, mission a été donnée aux services municipaux de mettre sur pied une action forte et de longue durée d'insertion sociale et professionnelle, adossée sur

des activités de nettoyage et de préservation de nos espaces publics (propreté, débroussaillage, évacuation de déchets...).

Conformément au Code des Marchés Publics (CMP), les prestations correspondantes ont fait l'objet d'une mise en concurrence, sous la forme d'une « procédure adaptée » (art.30 du CMP). Les caractéristiques principales de ce dossier sont reprises ci-après :

- 1^{ère} période : 1^{er} janvier/31 décembre 2009
- Reconduction annuelle possible pour 2010, 2011 et 2012
- Fourchette annuelle des commandes :
 - o 50 000 € HT mini
 - o 100 000 € HT maxi

Après examen de ce dossier par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) en date du 2 octobre 2008, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'association CANAL dont le siège social est à Tourcoing qui a fait une proposition basée sur un volume horaire annuel maximum de 6800 heures, pour un coût unitaire de 11,93 € HT.

Délibération adoptée.

1.08 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire - Convention communale d'application - Avenant n° 1.

Par délibération en date du 3 juillet 2007, l'assemblée délibérante a émis un avis favorable à la conclusion, par le Maire, d'une convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.), portant déclinaison communale du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) Communautaire.

Depuis lors quelques adaptations ont été rendues nécessaires consécutivement à des mouvements fonciers aux adresses ci-après :

- ✓ N° 9 rue des Frères Bonduel
- ✓ N° 10 rue du Billemont
- ✓ Propriété non bâtie à l'angle du Boulevard d'Halluin et de la rue Henri Barbusse, repérée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en Emplacement Réservé pour du Logement (E.R.L.) N° 3.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de cet avenant visant à régulariser les mouvements susvisés.

Délibération adoptée.

1.09- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) - Article 55 - Engagement triennal de construction (2008-2009-2010) - Opérations mises en chantier : minima de 30 % de logements sociaux.

En application de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), il revient à l'assemblée délibérante de s'engager sur la construction de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2008/2010, en respectant un plancher de 15 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2007.

Par conséquent, la Commune de Roncq enregistrant un déficit de 247 logements à la date précitée, l'engagement triennal ne peut être inférieur à **37 logements sociaux**. Il est proposé de retenir ce chiffre de 37 logements pour l'engagement triennal 2008/2010.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L 302-9-1 du code précité, la proportion de logements sociaux parmi les logements mis en chantier ne peut être inférieure à 30 % et ce, à partir de la période triennale qui s'ouvre.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur l'ensemble de ce dispositif.

Délibération adoptée.

1.10 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (Zone A).

Il résulte des dispositions de l'article R 123-12 du code de l'urbanisme que les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme (PLU) font apparaître dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Ces bâtiments n'étant pas repérés dans des documents graphiques, la CUDL a décidé de procéder à un inventaire des bâtiments agricoles des exploitations susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, comme elle s'y était engagée au moment de la procédure de révision pour le passage du POS au PLU.

L'objectif du changement de destination est ainsi de permettre la réhabilitation et la valorisation d'un patrimoine rural présentant un potentiel de reconversion, tout en valorisant le paysage.

L'ampleur de ce recensement est telle qu'il nécessite un phasage. Ce 1^{er} recensement, proposé aujourd'hui, est limité aux bâtiments agricoles des exploitations en activité sur 51 communes dont celle de Roncq et concerne plus de 500 bâtiments.

Le deuxième inventaire, déjà engagé, portera sur une connaissance plus exhaustive du patrimoine rural à identifier.

Pour ce premier inventaire, un important travail de recensement a été mis en place avec la Chambre d'Agriculture par un partenariat technique et financier. Ont été associés à cette démarche, les services de l'Etat, et plus particulièrement la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Pour ce 1^{er} inventaire, les fermes retenues sont les suivantes :

- 2 Carrière Madame Deflandre - Ferme des 4 vents
- 74 rue de la Vieille Cour
- 1 Carrière Madame Deflandre
- 4 Carrière Madame Deflandre - Ferme du Vinage
- 21 rue Pasteur

soit la totalité des fermes en activité en zone A, à l'exception de la ferme située 541 rue de Lille qui n'a pas été répertoriée par erreur mais que nous proposons de rattacher à l'inventaire afin que LMCU l'intègre à l'enquête publique de modification du PLU.

Il est rappelé que le règlement du PLU ne permet le changement de destination que sous réserve que les conditions actuelles figurant au règlement du PLU mentionnées ci-dessous soient respectées :

- Les travaux doivent être réalisés dans le volume existant ;
- L'unité foncière doit être desservie à proximité au minimum par les réseaux d'eau et d'électricité. La nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement excessif des réseaux existants, notamment, en ce qui concerne la voirie, l'assainissement et l'eau potable ;

- Le bâtiment existant doit présenter un intérêt architectural ou un caractère traditionnel ; sont notamment exclus les cas de bâtiments provisoires, sommaires, en parpaings, métalliques, en briques creuses ou plâtrières ;
- Les travaux de restauration doivent respecter rigoureusement les caractéristiques architecturales du bâtiment et contribuer à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine rural

Ainsi, pour les bâtiments identifiés au plan local d'urbanisme, les destinations autorisées seront celles déjà déclinées dans le règlement de la zone « A », pour les usages suivants, à savoir :

- les locaux de vente de produits à la ferme ;
- les gîtes ruraux ;
- Les chambres d'hôtes (dans la limite de 5 gîtes ou chambres) ;
- Les gîtes de groupe ;
- Les chambres d'étudiants à la ferme ;
- Les fermes-auberges ;
- Les fermes équestres ;

Et sur proposition de la chambre d'agriculture du Nord et au regard des demandes d'autorisation au titre des droits des sols, il est ajouté les destinations ci-après :

- les salles de réception ;
- le logement de fonction de l'exploitant agricole ;
- l'aménagement des bâtiments pour l'accueil du public en vu d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole.

L'assemblée délibérante se prononce favorablement pour la modification du PLU, portant inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

Délibération adoptée.

1.11 - Attribution de Bourses pour les projets sportifs - Extension aux projets jeunes - Modification du plafond financier.

Lors de sa séance en date du 26 mars 2002, le Conseil Municipal a mis sur pied un dispositif d'attribution de bourses pour les projets sportifs.

Celui-ci visait à soutenir financièrement (enveloppe annuelle de 1372 € répartis entre les candidats retenus) et à promouvoir des sportifs ronquois qui mettent en place individuellement ou collectivement des projets pouvant contribuer à l'éducation, l'épanouissement, la formation, l'intégration et la santé. En contrepartie de ce soutien municipal, les candidats « primés » ont à mettre en œuvre un retour concret au profit de la ville et de ses concitoyens, sous forme d'expositions photos, de conférences etc...

Après quelques années de fonctionnement, il apparaît que le dispositif mis en place est trop restrictif tant vis-à-vis des projets que vis-à-vis de l'enveloppe financière.

En conséquence, il est proposé d'étendre celui-ci aux projets « jeunes » (Ronquois), ceux-ci étant entendus au sens large quant à la thématique développée (caritative, culturelle, scientifique...).

Les projets « sportifs » et « jeunes » font l'objet pour l'instant d'un examen par un jury*, ayant voix délibérative, composé :

- du ou des Adjointes délégués aux matières correspondantes ;
- quatre autres membres du Conseil Municipal délégués par le Maire dont un n'appartenant pas à la majorité municipale.

Ils pourront être assistés de techniciens territoriaux (Directeur des Sports).

Quant à l'enveloppe financière globale, elle résultera dorénavant du crédit annuel inscrit au budget - compte 6714 « Bourses et Prix ».

* sa composition sera revue après une prochaine installation par le Conseil Municipal

Délibération adoptée.

1.12 Exercice budgétaire 2008 - décision modificative n°2 - Autorisation de programmes - Ajustement.

Le Budget de la Commune 2008 modifié par le conseil municipal le 27 mai dernier s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 25 120 490,93 €.

Un certain nombre d'ajustements en dépenses et en recettes conduit à modifier ce montant. Ces ajustements, qui entraînent une augmentation globale limitée à 197 546 € soit 0,8% de la masse budgétaire, peuvent se résumer ainsi :

1. En section d'investissement :

- a. Les dépenses réelles diminuent de 270 567 € et notamment les dépenses d'équipement pour 290 567 € en raison du solde ou du rééchelonnement de crédits de paiement des diverses Autorisations de Programmes.
- b. Les recettes réelles augmentent globalement de 90 490 €, tenant compte d'une part de l'inscription de 350 000 € d'emprunts nouveaux et d'autre part de la suppression de 290 000 € de subventions attendues, notamment la DGE pour l'école Brel.
- c. L'autofinancement prévisionnel est réduit de 361 057 €. Cette réduction tient compte de l'inscription en dépenses pour ordre de travaux effectués en régie à hauteur de 80 000 €.

2. En section de fonctionnement :

- a. L'autofinancement de 361 057 € ainsi récupéré corrigé d'une réduction des recettes de gestion courante (1 057 €) et majoré de produits exceptionnels supplémentaires (26 000 €) permet de disposer, en fonctionnement, d'un total de ressources nouvelles de 386 000 €.
- b. Ces 386 000 € permettent d'abonder notamment les crédits de gestion courante et plus particulièrement le chapitre 011 des charges à caractère général qui regroupent les achats de fournitures et services nécessités par l'entretien du patrimoine communal.

L'équilibre du budget 2008 se trouve ainsi porté à la somme de 25 318 036,93 € selon la répartition suivante :

	Budget Primitif et DM n°1	DM n° 2	TOTAL
Section de Fonctionnement	15 119 659,00 €	104 943,00 €	15 224 602,00 €
Section d'Investissement	10 000 831,93 €	92 603,00 €	10 093 434,93 €
TOTAL DU BUDGET	25 120 490,93 €	197 546,00 €	25 318 036,93 €

Par ailleurs une réduction globale de 262 000,55 € des diverses Autorisations de Programme ouvertes est proposée selon le tableau ci-joint. Cette réduction a sur l'échéancier des Crédits de Paiement correspondants les incidences suivantes :

- tranche 2008 : réduction de 258 467,74 €
- tranche 2009 : majoration envisagée de 65 576,95 €
- tranches ultérieures : réduction envisagée de 69 112,75 €.

M. le Maire propose en conséquence :

- de voter l'ajustement de ces diverses Autorisations de Programme et de leur échéancier de Crédits de Paiement correspondants ;
- d'adopter l'ensemble des mouvements repris dans la Décision Budgétaire Modificative n°2.

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h30
CM - BD/VS fait le 27/10/2008